



§ 1 Conclusion du contrat et conditions contractuelles

- I Les Parties contractantes sont liées par leur offre pendant une durée de deux semaines.
- II L'étendue de la prestation et/ou de la livraison se détermine d'après l'offre et la confirmation de la commande de KUKA Roboter GmbH.
- III La société KUKA Roboter GmbH se réserve le droit de modifier l'exécution convenue des livraisons et des prestations, lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité du produit ou pour tenir compte des dispositions légales. La société KUKA Roboter GmbH se réserve également le droit de procéder à toute modification servant au progrès technique ou présentant un caractère avantageux pour le client, et ce, même après la confirmation de la commande.
- IV Le contrat ainsi que les promesses, ententes annexes, modifications et avenants relatifs au contrat requièrent la forme écrite afin d'être valides. Les Parties peuvent uniquement renoncer par écrit à l'exigence de la forme écrite.
- V La société KUKA Roboter GmbH se réserve l'ensemble des droits de propriété et d'auteur liés aux devis, dessins, programmes de test et autres documents. De tels documents et programmes ne peuvent être communiqués aux tiers que si la société KUKA Roboter GmbH a préalablement donné son accord par écrit. Si aucune commande n'est passée à KUKA Roboter GmbH ou bien si une commande cesse, les dessins et autres documents appartenant aux offres doivent immédiatement être restitués à la société KUKA Roboter GmbH, sur simple demande de celle-ci. Les deuxième et troisième phrases de l'alinéa V s'appliquent mutatis mutandis aux documents du client, à l'exception du fait que ces documents peuvent être communiqués aux tiers auxquels la société KUKA Roboter GmbH a recours pour fournir les prestations ou livraisons conformément à la commande du client.
- VI Les conditions de vente de la société KUKA Roboter GmbH valent pour l'ensemble des prestations, livraisons et offres fournies par elle, à l'exclusion de toute autre condition. La société KUKA Roboter GmbH ne reconnaît aucune condition générale contraire ou dérogatoire aux présentes conditions de vente, à moins qu'elle n'ait accepté expressément par écrit la validité de telles conditions. Les conditions de vente de la société KUKA Roboter GmbH sont également applicables si les livraisons ont été exécutées sans réserve, alors que KUKA Roboter GmbH avait connaissance de conditions contraires ou dérogatoires du client.
- VII Les présentes conditions générales de livraison et de prestation font partie intégrante de tous les contrats conclus entre la société KUKA Roboter GmbH et ses cocontractants (clients) au sujet des livraisons ou prestations proposées par elle. Ces conditions s'appliquent également à l'ensemble des livraisons, prestations ou offres fournies au client à l'avenir. En cas de modification des conditions générales de KUKA Roboter GmbH, la nouvelle version est notifiée au client de manière adéquate. Seule la nouvelle version des conditions a vocation à régir les contrats conclus après la notification de la modification.
- VIII Les conditions générales de la société KUKA Roboter GmbH s'appliquent uniquement aux entreprises définies au § 14 du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch ou BGB) – dans la mesure où le contrat est conclu dans le cadre de l'activité de l'entreprise – ainsi qu'aux personnes morales de droit public, telles que définies au § 310, al. 1 du BGB.

§ 2 Dispositions légales relatives aux exportations

- I Les produits de la société KUKA Roboter GmbH peuvent être soumis à des restrictions à l'exportation.
- II Si les produits livrés par la société KUKA Roboter GmbH doivent être exportés vers un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, le client assurera par écrit – avant l'expédition, l'installation et le montage des produits concernés – que les produits achetés auprès de KUKA Roboter GmbH ne seront utilisés qu'à des fins civiles et non en relation avec la technologie nucléaire.
- III La société KUKA Roboter GmbH se réserve le droit de procéder à un contrôle supplémentaire des exportations. A cet effet, la

société KUKA Roboter GmbH peut transmettre à des tiers le nom et l'adresse des clients, fournisseurs et autres personnes impliquées dans l'exécution du contrat afin de faire procéder aux vérifications de sécurité. La société KUKA Roboter GmbH ne peut garantir la sécurité des données transmises aux tiers ainsi contactés.

- IV Lorsque les clients, les fournisseurs ou toute autre personne impliquée (directement ou indirectement) dans l'exécution du contrat se trouvent sur une liste de sanction allemande, européenne ou états-unienne, la société KUKA Roboter GmbH a le droit de résilier ou de dénoncer le contrat. Lorsqu'un tel droit est exercé, toute demande en dédommagement à l'encontre de la société KUKA Roboter GmbH est exclue.

§ 3 Prix et paiement

- I Les prix valent pour une livraison départ usine, hors emballage. S'il y a lieu, les prix sont majorés de la T.V.A. au taux légal.
- II Les prix correspondent à la situation des coûts au moment de la passation de la commande. Si les facteurs des coûts (comme le prix du matériel ou les salaires conventionnels applicables) se modifient d'ici la date d'exécution ou de livraison convenue, la société KUKA Roboter GmbH peut augmenter ses prix en proportion des coûts supplémentaires réellement exposés, au cas où la livraison ou la prestation ne seraient pas fournies dans un délai de quatre semaines suivant la conclusion du contrat. La même règle s'applique lorsque la livraison ou la prestation s'effectuent plus de quatre semaines après la conclusion du contrat pour des raisons imputables au client. Si la T.V.A. légale augmente, le client supporte les frais supplémentaires qui en résultent.
- III L'ensemble des paiements doivent être effectués en euros sur l'un des comptes bancaires indiqués sur le papier à lettre de la société KUKA Roboter GmbH. Les paiements par chèque ou par lettre de change ne sont réputés effectués qu'après avoir été dûment recouverts.
- IV Une facture est établie pour chaque livraison. Les paiements sont dus dans les deux semaines suivant la date de la facture. Aucun escompte n'est accordé. Au bout de trente jours suivant l'échéance, la société KUKA Roboter GmbH applique des intérêts moratoires correspondant à huit points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt en vigueur de la Banque centrale européenne.
- V Sans préjudice des autres droits dont elle peut se prévaloir, la société KUKA Roboter GmbH peut dénoncer le contrat et reprendre l'objet de la vente, afin de garantir ses droits en cas de retard de paiement du client. La société KUKA Roboter GmbH doit prévenir le client d'une telle mesure et lui fixer un délai moratoire raisonnable pour payer les sommes dues. Si des paiements partiels ont été convenus entre les Parties, la société KUKA Roboter GmbH est en droit d'exiger le paiement immédiat du reste du prix en cas de retard de paiement d'une traite échue, en cas de protêt, en cas de cessation de paiement du client ou bien encore en cas de dégradation considérable de la situation financière du client susceptible de menacer concrètement les droits de KUKA Roboter GmbH. Une dégradation considérable de la situation financière du client est notamment donnée lorsque le client est ou risque d'être surendetté ou insolvable, lorsque les créanciers du client engagent des mesures d'exécution forcée à son encontre, lorsque les chèques n'ont pas de provision suffisante, lorsqu'un protêt est effectué, lorsque le client doit faire une déclaration sur l'honneur vis-à-vis de ses créanciers pour affirmer la sincérité de l'inventaire de son patrimoine, lorsqu'une traite échue n'est pas payée ou bien lorsque de telles informations sont fournies par une banque ou un service de renseignement, conformément à l'obligation de soin et de diligence requise.
- VI Le client ne peut compenser ses paiements avec des créances détenues à l'encontre de la société KUKA Roboter GmbH que si ces créances ont été reconnues en force de chose jugée, ne sont pas contestées ou sont acceptées par la société KUKA Roboter GmbH. Le client ne peut en outre exercer un droit de rétention que si le droit qu'il invoque à cet effet se base sur le même rapport contractuel.

GG06-F	erstellt / geändert compiled / edited	sachlich geprüft / checked	Freigegeben / released	Version: V02
	S. Asam / A. Eichele	M. Heidrich	U. Hofbauer	Seite / page
	2005-07-25 / 2007-05-01	2007-07-20	2007-07-23	-1/4-



VII Si la société KUKA Roboter GmbH se charge de l'installation ou du montage de l'objet vendu, les conditions prévues au § 7, al. II ont vocation à s'appliquer.

§ 4 Livraison ; délai d'exécution et de paiement

- I Le lieu d'exécution est Augsburg.
- II La société KUKA Roboter GmbH n'est tenue de respecter les délais de livraison que si le client a rempli ses obligations contractuelles en temps voulu, comme notamment l'obligation de fournir les documents pertinents, les autorisations et validations nécessaires ou toute autre information supplémentaire, l'obligation d'exécuter préalablement toute prestation nécessaire ou bien encore l'obligation de remplir l'ensemble des autres conditions nécessaires à l'exécution de la commande (comme les conditions techniques par exemple). Si ces obligations ne sont pas remplies à temps, le délai est prolongé de manière raisonnable.
- III Le délai de livraison est réputé respecté
 - lorsque l'objet de la vente a été transmis au transporteur au sein du délai (pour les livraisons sans installation ni montage). Si la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, le délai est réputé respecté si la société KUKA Roboter GmbH déclare au sein de ce délai que l'objet de la vente est prêt à être expédié ;
 - lorsque l'installation ou le montage ont été effectués au sein du délai (pour les livraisons avec installation ou montage). En cas de retard imputable au client (notamment suite à une violation des obligations qui lui incombent au titre du § 7 des présentes conditions), le délai est réputé respecté si la société KUKA Roboter GmbH déclare au sein de ce délai que l'objet de la vente est prêt à être installé ou monté.
- IV Lorsque le client souhaite postérieurement modifier ou compléter sa commande, le délai de livraison se prolonge de manière raisonnable. Une telle prolongation a également lieu en cas de conflit du travail (comme des grèves, des lock-out ou toute autre perturbation d'activité), de mobilisation, de guerre, d'émeute, de mauvaise production d'une pièce essentielle (rebut), de retard de livraison des pièces et matières premières importantes ainsi que de tout autre événement non prévisible par la société KUKA Roboter GmbH, dans la mesure où ces différents empêchements ne permettent pas à la société KUKA Roboter GmbH de respecter les délais convenus ou contribuent à une telle impossibilité de livraison. Les circonstances susmentionnées ne sont pas non plus imputables à la société KUKA Roboter GmbH si elles ont lieu au cours d'un retard de livraison préexistant.
- V En cas de non-respect du délai de livraison pour d'autres raisons que celles citées à l'alinéa III, le client peut réclamer une indemnité de retard ; le montant de cette indemnité pour chaque semaine complète de retard est de 0,5 % du prix de la partie de la prestation ou de la livraison qui ne peut être utilisée à temps aux fins prévues, étant entendu que l'indemnité ne peut dépasser au total 2,5 % dudit prix et est conditionnée à la preuve d'un préjudice d'un montant équivalent. La limitation de responsabilité prévue au § 10 des présentes conditions s'applique à titre complémentaire. Le droit du client de dénoncer le contrat après l'expiration infructueuse d'un délai moratoire fixé à la société KUKA Roboter GmbH n'est pas affecté par les règles précédentes.
- VI Si l'envoi ou la livraison sont retardés sur demande du client, la société KUKA Roboter GmbH peut facturer au client une indemnité d'entreposage d'un montant de 0,5 % du prix de la facture pour chaque mois d'entreposage supplémentaire commencé ; une telle indemnité peut être réclamée après l'expiration du mois suivant la notification selon laquelle l'objet de la vente est prêt à être expédié. L'indemnité d'entreposage est limitée à 5 % du prix de la facture, à moins que la société KUKA Roboter GmbH ne puisse prouver l'existence de frais plus élevés. Indépendamment de cela, le client est tenu de payer immédiatement la livraison.
- VII Les objets livrés doivent être acceptés par le client, même s'ils présentent des défauts mineurs.

VIII La société KUKA Roboter GmbH peut procéder à des livraisons partielles, lorsque (a) la livraison partielle est utilisable par le client dans le but prévu dans le contrat, (b) que la livraison des autres parties commandées est assurée et (c) qu'une telle livraison partielle n'entraîne pour le client aucuns frais supplémentaires ni aucune perte de temps considérable (à moins que la société KUKA Roboter GmbH ne se déclare prête à prendre en charge les frais y afférents).

IX Si le client n'accepte pas l'objet de la vente, la société KUKA Roboter GmbH peut réclamer une indemnité de 20 % du prix de vente, sans devoir apporter une quelconque preuve de l'existence d'un préjudice correspondant à ce montant. La société KUKA Roboter GmbH se réserve le droit de faire valoir tout autre dommage réel plus élevé, à moins qu'il ne soit prouvé qu'aucun dommage n'a été subi ou bien qu'un dommage inférieur au montant de l'indemnité a été subi.

X Toute livraison au client s'effectue sous réserve de l'approvisionnement correct et dans les délais de la société KUKA Roboter GmbH par ses propres fournisseurs.

§ 5 Transfert des risques

- I L'ensemble des risques sont transférés comme suit à l'acheteur (y compris lorsqu'une livraison franco de port a été convenue) :
 - a) en cas de simple livraison : lors de la remise de la livraison au transporteur. Le conditionnement est effectué conformément aux pratiques commerciales standards. L'expédition a lieu aux frais et risques du client ;
 - b) en cas de livraison avec installation et montage : le jour de la réception sur le site du client, à condition que cette réception s'effectue immédiatement après l'achèvement correct de l'installation ou du montage. Si aucune réception du produit n'a encore eu lieu suite à un retard d'acceptation du client, les risques sont transférés au client (a) dans les deux semaines suivant la date à laquelle le produit a été correctement installé ou monté ou (b) à toute date antérieure si la réception a finalement lieu ;
 - c) au moment où l'envoi, la livraison et le démarrage/l'exécution de l'installation ou du montage sont retardés sur demande du client ou pour des raisons qui lui sont imputables.
- II Sur demande du client, la société KUKA Roboter GmbH est prête à contracter, aux frais du client, toute assurance exigée par celui-ci.

§ 6 Réserve de propriété

- I La société KUKA Roboter GmbH se réserve la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à ce que l'ensemble des paiements soient reçus et que les droits qu'elle peut faire valoir à l'encontre du client sur la base de la commande soient satisfaits. Les traitements et transformations de l'objet de la livraison ainsi que sa combinaison avec d'autres objets par le client ou un tiers s'effectuent toujours pour le compte de la société KUKA Roboter GmbH. La société KUKA Roboter GmbH peut se prévaloir d'un droit de co-propriété sur toute nouvelle chose issue de l'objet de la livraison, et ce, jusqu'à concurrence de la valeur dudit objet.
- II Le client est tenu d'assurer l'objet de la livraison à ses propres frais contre tout dommage assurable. Lors de la passation de la commande, le client cède à la société KUKA Roboter GmbH toute prestation d'assurance dont il pourra se prévaloir à hauteur du prix de la commande. Il s'engage à notifier cette cession à l'assureur et à informer la société KUKA Roboter GmbH de cette notification. La rétrocession s'effectue de manière tacite lorsque le client a payé le prix intégral de la commande et a rempli l'ensemble des autres obligations qui lui incombent sur la base de la commande.
- III Le client n'a pas le droit de mettre en gage l'objet de la livraison ni de le céder à titre de sûreté. Le client doit immédiatement notifier à la société KUKA Roboter GmbH les saisies, confiscations et autres actions tierces qui constituent une menace pour la propriété de l'objet de la livraison ; à cet égard, le client doit envoyer une copie des documents pertinents (comme le procès-verbal de saisie par exemple). Les coûts de toute intervention éventuelle de la société KUKA Roboter GmbH sont supportés par le client.

G606-F	erstellt / geändert compiled / edited	sachlich geprüft / checked	Freigegeben / released	Version: V02
	S. Asam / A. Eichele	M. Heidrich	U. Hofbauer	Seite / page
	2005-07-25 / 2007-05-01	2007-07-20	2007-07-23	-2/4-



- IV Si le client vend l'objet de la livraison avant d'avoir intégralement payé le prix de vente convenu, il cède à la société KUKA Roboter GmbH, dès la passation de la commande, les créances qu'il détient au titre de la revente, cette cession s'effectuant à hauteur du prix de la commande plus une garantie de 10 % pour le recouvrement des créances. A cet égard, il importe peu que le client ait vendu l'objet de la livraison à un ou plusieurs acheteurs et que cette vente se soit effectuée en relation avec d'autres biens n'appartenant pas à la société KUKA Roboter GmbH (avec ou sans transformation de l'objet et avec ou sans incorporation de l'objet dans un autre objet). La société KUKA Roboter GmbH ne recouvrira pas de telles créances, tant que le client remplit correctement ses obligations de paiement et ses autres obligations. Sur demande de KUKA Roboter GmbH, le client doit révéler l'identité des débiteurs concernés, notifier à ceux-ci la cession (cette notification devant s'effectuer à ses frais) et conserver les recettes tirées de la revente séparément de son patrimoine, pour le compte de KUKA Roboter GmbH.
- V Si la valeur des sûretés constituées pour la société KUKA Roboter GmbH dépasse de plus de 15 % le montant des créances qu'elle possède vis-à-vis du client, la société KUKA Roboter GmbH est prête – sur demande du client – à libérer les sûretés excédentaires ou bien à les restituer, selon sa libre appréciation.
- VI Si le système juridique qui s'applique à l'objet de la livraison ne prévoit pas de droit de réserve de propriété, mais permet de réserver des droits similaires sur ledit objet, ces droits sont réputés avoir été convenus entre le client et la société KUKA Roboter GmbH. Le client est obligé de prendre part à toute mesure que la société KUKA Roboter GmbH désire prendre pour protéger son titre de propriété ou tout autre droit de garantie similaire lié à l'objet de la livraison. La société KUKA Roboter GmbH peut exhorter le client, par ordonnance de référé ou par toute autre mesure judiciaire correspondante, à se conformer à cette obligation ainsi qu'aux autres obligations contenues dans le § 6, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire à cet effet.

§ 7 Installation et montage ; participation du client

- I Pour tout type d'installation et de montage, le client doit prendre en charge, à ses frais, les obligations suivantes :
- a) Fourniture en temps voulu
- (1) du personnel auxiliaire (comme la main-d'œuvre qualifiée nécessaire ou d'autres assistants) en quantité suffisante et avec les outils nécessaires ;
 - (2) de tous les travaux d'excavation, de construction, de calfeutrage, d'échafaudage, de plâtrage, de peinture ainsi que de tout autre travail annexe extérieur à la branche, y compris les matériaux nécessaires à cet effet ;
 - (3) des accessoires et matériaux nécessaires au montage et à la mise en service (comme le bois de construction, les cales, les supports, le béton, les produits de nettoyage et d'étanchéité, les lubrifiants, les combustibles, etc.) ainsi que des échafaudages, des engins de levage et d'autres équipements ;
 - (4) de l'énergie motrice et de l'eau (y compris les raccordements nécessaires jusqu'au point d'utilisation), du chauffage et de l'éclairage général ;
 - (5) des locaux sur le site (ces locaux devant être suffisamment spacieux, appropriés, secs et verrouillables afin de pouvoir entreposer l'objet de la livraison, le matériel d'installation, les outils, etc.) ainsi que des locaux de travail et de repos adéquats pour le personnel en charge du montage (avec installations sanitaires) ; le client doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du personnel et des biens de la société KUKA Roboter GmbH ;
 - (6) des vêtements et équipements de protection nécessaires au site du montage (en fonction des circonstances de l'espèce), lorsque de tels vêtements et équipements ne sont pas habituels pour le type de travail concerné.
- b) Avant le début des travaux de montage, le client doit automatiquement fournir les informations nécessaires

- concernant la localisation des conduites cachées d'électricité, de gaz et d'eau ou de toute autre installation similaire ; de même, il doit indiquer toutes les données statiques nécessaires.
- c) Avant le début des travaux d'installation ou de montage, toutes les pièces nécessaires au démarrage des travaux doivent se trouver sur le site et tous les travaux préparatoires nécessaires doivent avoir été réalisés, de manière à ce que l'installation ou le montage puissent commencer dès l'arrivée du personnel et être effectués sans interruption.
 - d) Si l'installation, le montage ou la mise en service sont retardés pour des raisons non imputables à la société KUKA Roboter GmbH et relevant du domaine de risques du client (comme notamment toute circonstance survenant sur le chantier), le client devra supporter, dans le cadre du raisonnable, l'ensemble des frais résultant du temps d'attente et des autres déplacements nécessaires du personnel de montage.
 - e) Toutes les semaines, le client doit remettre au personnel de montage une attestation indiquant le temps de travail passé sur le site. Dès la fin de l'installation ou du montage, le client est tenu de remettre au personnel de montage un document écrit attestant l'achèvement des travaux.
 - f) La société KUKA Roboter GmbH ne répond pas des travaux de son personnel de montage ou de tout autre auxiliaire d'exécution, lorsque ces travaux ne sont pas liés à la livraison, à l'installation ou au montage ou lorsqu'ils n'ont pas été ordonnés par le client.
- II Si l'installation ou le montage sont effectués par la société KUKA Roboter GmbH contre facturation individuelle, les dispositions suivantes ont vocation à s'appliquer en sus des règles de l'alinéa I :
- a) le client paye à la société KUKA Roboter GmbH les tarifs convenus lors de la passation de la commande (tarifs relatifs au temps de travail – y compris les indemnités pour les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail le dimanche et les jours fériés –, tarifs relatifs aux travaux effectués dans des conditions difficiles, tarifs relatifs à la planification et à la surveillance des travaux). Les jours fériés légaux se déterminent d'après les dispositions applicables au siège de la société KUKA Roboter GmbH.
 - b) Les coûts suivants sont rémunérés séparément :
 - (1) frais de déplacement ; frais de transport des outils et des bagages du personnel ;
 - (2) indemnités pour les frais engagés par les travailleurs lors du temps de travail, des jours de repos et des jours fériés.

§ 8 Garantie

- I La société KUKA Roboter GmbH fournit la prestation promise avec toute la diligence requise habituellement dans la branche, conformément aux dispositions légales applicables et à l'état de la technique existant au moment de la passation de la commande.
- II Le délai de garantie est de douze mois à partir du transfert des risques de l'objet de la livraison, tel que défini au § 5.
- III En cas de livraison d'objets défectueux, la société KUKA Roboter GmbH peut choisir de les réparer ou bien de procéder à une nouvelle livraison ou à une nouvelle fourniture.
- IV Pour les biens qui peuvent être retournés à la société KUKA Roboter GmbH sans dépense excessive, l'élimination du vice s'effectue au siège de KUKA Roboter GmbH. Dans un tel cas, le client doit emballer correctement le bien concerné et l'envoyer avec les accessoires nécessaires.
- V Si l'objet ne se trouve pas sur le site où il doit être normalement utilisé, le client supporte les frais supplémentaires relatifs à la réparation. Ces frais comprennent notamment les frais de transport et de déplacement excédentaires.
- VI Dans le cadre de l'élimination des vices, le client doit accorder à la société KUKA Roboter GmbH la possibilité et le temps raisonnablement nécessaires pour procéder à la réparation. Si le client refuse de lui accorder cela, la société KUKA Roboter GmbH est libérée de sa responsabilité pour vices.
- VII Le client a le droit d'éliminer lui-même le vice ou de le faire éliminer par un tiers et de réclamer à la société KUKA Roboter

G606-F	erstellt / geändert compiled / edited	sachlich geprüft / checked	Freigegeben / released	Version: V02
	S. Asam / A. Eichele	M. Heidrich	U. Hofbauer	Seite / page
	2005-07-25 / 2007-05-01	2007-07-20	2007-07-23	-3/4-



GmbH le remboursement raisonnable de ses frais, lorsque la réparation doit s'effectuer en urgence (existence d'un danger se rapportant à la sécurité de l'exploitation, ce danger devant être immédiatement notifié à KUKA Roboter GmbH) ou bien lorsque la société KUKA Roboter GmbH a donné son accord préalable écrit.

- VIII Parmi les coûts directs liés à la réparation ou à la nouvelle fourniture des parties défectueuses de la livraison ou de la prestation, la société KUKA Roboter GmbH supporte les coûts des pièces de rechange (frais d'expédition y compris), les coûts raisonnables de démontage et de remontage ainsi que les dépenses qu'elle a exposées pour le personnel nécessaire envoyé sur place. Dans ce cas, les pièces remplacées deviennent la propriété de KUKA Roboter GmbH.
- IX Tout autre droit que le client peut faire valoir à l'encontre de la société KUKA Roboter GmbH et de ses auxiliaires d'exécution est exclu, comme notamment tout droit en indemnisation concernant des dommages qui n'affectent pas directement l'objet de la livraison. Cette règle ne vaut pas en cas de responsabilité pour dol ou pour faute grave.
- X Si la société KUKA Roboter GmbH a agi suite à la notification d'un défaut qui n'est pas prouvé par le client, elle peut réclamer la rémunération de ses prestations.

§ 9 Exclusion de garantie

- I Le client doit immédiatement notifier par écrit à la société KUKA Roboter GmbH les vices constatés après la livraison de l'objet. En cas de vices cachés, le client doit immédiatement les notifier par écrit à la société KUKA Roboter GmbH dès leur découverte. Le non-respect de ces règles entraîne la perte des droits en garantie.
- II La société KUKA Roboter GmbH exclut toute garantie en cas de dommages provoqués suite à une utilisation incorrecte, à une modification de l'objet, à une intervention sur l'objet, à un montage défectueux ou bien encore à une réparation ou une maintenance menées par le client ou un tiers. Cette exclusion de garantie vaut également si le client ou un tiers utilisent des accessoires qui ne correspondent pas aux prescriptions de la société KUKA Roboter GmbH ou d'un tiers. L'exclusion de garantie ne vaut pas lorsque le client peut prouver que les circonstances précitées n'ont pas causé le vice notifié par lui.
- III Aucune garantie ne vaut pour les objets usagés. Cette règle n'affecte pas l'obligation de la société KUKA Roboter GmbH de verser au client des dommages-intérêts ou de rembourser les dépenses du client en cas de dommage physique ou de violation gravement fautive des obligations qui lui incombent sur la base des présentes conditions.
- IV Le client ne saurait réclamer l'élimination du vice, lorsque le défaut n'est pas reproductible ou ne peut pas être démontré à l'aide d'impressions générées mécaniquement.

§ 10 Responsabilité

- I La société KUKA Roboter GmbH n'engage pas sa responsabilité (a) en cas de faute légère de ses organes, de ses représentants légaux ou de ses employés et autres auxiliaires d'exécution et (b) en cas de faute grave de ses employés non-cadres et de ses autres auxiliaires d'exécution, à moins que des obligations essentielles du contrat n'aient été violées. Les obligations suivantes sont considérées comme des obligations essentielles du contrat : obligation de livrer et d'installer l'objet à temps et correctement et obligation de conseil, de protection et de soin visant à permettre au client d'utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat et à assurer la protection physique du personnel du client et des tiers ainsi que la protection des biens du client contre des dommages importants. La responsabilité légale du fait des produits, la responsabilité pour dommages physiques et atteinte à la vie ou à la santé ainsi que la responsabilité pour dol ne sont pas affectées par cette disposition.
- II Tout dédommagement en cas de violation des obligations essentielles du contrat est limité aux dommages typiques et prévisibles, à moins que la violation ne résulte d'un dol ou d'une faute grave ou que la responsabilité ne soit engagée en raison

d'un dommage physique, d'une atteinte à la vie ou à la santé ou bien encore d'une garantie prise en charge par KUKA Roboter GmbH. Les droits en dédommagement sont prescrits au bout de douze mois.

- III Lorsque la société KUKA Roboter GmbH engage sa responsabilité en dédommagement, cette responsabilité est limitée aux dommages que la société KUKA Roboter GmbH pouvait prévoir, au moment de la conclusion du contrat, comme conséquence possible d'une violation du contrat ou bien qu'elle aurait dû prévoir selon la diligence habituelle en tenant compte des circonstances qui lui étaient connues ou qu'elle aurait dû connaître. Les dommages indirects et les dommages consécutifs entraînés par un vice de l'objet de la livraison ne peuvent être indemnisés que s'ils pouvaient être typiquement prévus dans le cadre d'une utilisation conforme de l'objet de la livraison.
- IV Tout droit en dédommagement résultant de la perte de données enregistrées est exclu, lorsqu'une sauvegarde correcte des données aurait permis d'éviter la survenance du dommage, à moins que la société KUKA Roboter GmbH n'ait pas correctement instruit le client en matière de sauvegarde des données.
- V Les limitations contenues dans les alinéas I à III du § 10 des présentes conditions s'appliquent mutatis mutandis aux demandes de remboursement des dépenses du client.

§ 11 Impossibilité ; adaptation du contrat

- I Si les livraisons ou prestations convenues deviennent impossibles pour la société KUKA Roboter GmbH ou pour le client, les règles générales du droit ont vocation à s'appliquer dans la mesure suivante : Si l'impossibilité est due à une faute de la société KUKA Roboter GmbH, le client est en droit de réclamer un dédommagement. Ce dédommagement est limité à 10 % du prix de la partie de la livraison ou de la prestation qui ne peut être utilisée aux fins prévues en raison de l'impossibilité. Tout autre droit en dédommagement du client est exclu. Cette exclusion ne vaut pas lorsque la société KUKA Roboter GmbH engage sa responsabilité pour dol ou pour faute grave. Le droit du client de résilier la commande n'est pas affecté par cette disposition.
- II Si des circonstances imprévisibles telle que définies à la deuxième phrase du § 4, al. IV des présentes conditions modifient de manière considérable l'importance économique ou le contenu de la livraison ou de la prestation ou bien exercent une influence considérable sur l'activité de la société KUKA Roboter GmbH, la commande sera adaptée en conséquence, dans la mesure où une telle adaptation est justifiée par le principe de bonne foi. Si l'adaptation n'est pas envisageable du point de vue économique, la société KUKA Roboter GmbH a alors le droit de résilier la commande. Si elle ne désire pas faire usage de son droit de résiliation, elle doit le notifier immédiatement au client après constatation de l'étendue des circonstances, et ce, même si elle a préalablement convenu un prolongement du délai de livraison avec le client.

§ 12 Compétence juridictionnelle ; droit applicable

- I Lorsque le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou bien encore un établissement public doté d'un budget spécial, l'ensemble des litiges liés directement ou indirectement au rapport contractuel des Parties seront exclusivement jugés par les tribunaux du siège de la société KUKA Roboter GmbH. Cette dernière peut également intenter une action devant les tribunaux du siège du client.
- II Le droit allemand a vocation à régir les relations contractuelles des Parties, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

§ 13 Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être ou devenir caduque, une telle situation n'affecterait en rien la validité des autres dispositions. Les dispositions caduques sont remplacées par les règles valides qui se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les dispositions caduques.

G606-F	erstellt / geändert compiled / edited	sachlich geprüft / checked	Freigegeben / released	Version: V02
	S. Asam / A. Eichele	M. Heidrich	U. Hofbauer	Seite / page
	2005-07-25 / 2007-05-01	2007-07-20	2007-07-23	-4/4-